



Pension alimentaire enfant majeur

Par **copper**, le **06/01/2012 à 07:39**

Bonjour,
Mon conjoint verse une pension alimentaire de 200E par mois pour son fils majeur de 20 ans. Ce fils est depuis septembre dans une formation pour adulte rémunéré à 400E par mois, il vit toujours chez sa mère. Mon conjoint a appris il y a peu de temps que son fils se débrouille totalement seul avec ce que lui perçoit de sa formation pour payer cantine, nourriture, train, fournitures scolaires et sa mère ne lui verse rien de la pension alimentaire (alors qu' à nous elle nous a caché que son fils touchait une rémunération et n'arrête pas de se plaindre qu'il lui faut plus d'argent pour payer train et cantine pour le fils !!!)
Nous savons que cet argent lui profite à elle, note question, avons nous le droit de verser la pension chaque mois au fils et non plus à la mère?
Merci d avance pour votre réponse

Par **corimaa**, le **06/01/2012 à 07:44**

S'il vit toujours chez sa mère, c'est qu'il est toujours à sa charge (nourriture, électricité...) et vous devez toujours continuer à payer la PA à la mère.
Vous pouvez aussi prendre le fils de votre mari chez vous maintenant sans décision du jaf, il est majeur et vit où il veut

Par **cocotte1003**, le **06/01/2012 à 08:13**

Bonjour, vous ne pouvez pas décider de verser la pension directement au fils de votre ami, il faut saisir le JAF pour en faire la demande. Vous n'avez pas besoin d'avocat pour cette audience, cordialement